

COMMUNE DE CASTERA-VERDUZAN

Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de CASTERA-VERDUZAN

INVITATION A PRESENTER UNE OFFRE

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur offre l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité à la présente invitation à présenter une offre

Objet et conditions de la consultation :

Rappel sur les conditions de la consultation :

La commune de Castéra-Verduzan délègue l'exploitation de sa base de loisirs.

L'exploitation de la base de loisirs sera confiée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

L'avis de concession sera envoyé à la publication dans l'organe de presse suivant :

- BOAMP

La présente consultation est lancée en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme du délai de réception des candidatures et des offres, et après examen des dossiers de candidature, la commune de Castéra-Verduzan sélectionnera les candidats admis à présenter des offres répondant aux conditions prévues dans l'avis de concession, destinataires du présent dossier de consultation.

Chaque offre sera étudiée par la commune de Castéra-Verduzan.

Cette dernière négociera librement avec le ou les candidats ayant remis une offre.

A l'issue de cette phase de négociation, la commune choisira le délégataire et élaborera la convention définitive.

Objet de la consultation :

L'objet de la présente consultation est de confier à un titulaire l'exploitation de la base de loisirs, pour une durée de 6 ans.

Le délégataire retenu sera chargé de l'exploitation de la base de loisirs avec :

- optimisation du site, de l'équipement et des matériels mis à disposition
- proposition de nouvelles prestations et développement de nouveaux produits en accord avec la collectivité
- augmentation de la fréquentation

L'exploitation se fera aux risques et périls du concessionnaire.

Déroulement de la consultation :

Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend :

- la présente invitation à présenter une offre ;
- un projet de contrat de délégation de service public dit cahier des charges présentant les objectifs de la commune de Castéra-Verduzan pour l'exploitation de la base de loisirs. Ce projet étant à compléter par chaque candidat ;
- l'avis de concession.

Modifications de détail apportées au dossier de consultation :

La commune de Castéra-Verduzan se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les variantes sont refusées.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En conséquence, ils ne pourront alléguer aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure sur une méconnaissance alléguée des lieux et des contraintes techniques que la gestion du service public comporte.

Délai de validité des offres initiales :

Le délai de validité des offres initiales remises par les candidats est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra être rédigé en français et devra contenir l'exposé des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières fournies par le candidat.

Les candidats devront en outre mettre en évidence leur aptitude à assurer l'emploi des personnes handicapées prévu aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code du travail, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidats répondant aux critères ci-dessus seront admis à concourir.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à concourir dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un groupement.

En cas de groupement d'entreprises, le groupement devra être solidaire.

En cas de groupement, les documents mentionnés ci-après devront être fournis par chacun des membres.

L'appréciation des candidatures s'opérera au regard des documents suivants :

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou de la profession :

Lettre de candidature mentionnant la dénomination, l'adresse, les activités professionnelles principales et accessoires, le nombre d'établissements gérés et les effectifs, remplie, datée et signée (ou formulaire DC1). En cas de candidature groupée, elle doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement ainsi que l'identité du mandataire. Elle doit être signée par tous les membres du groupement ou le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Extrait K bis de moins de six mois ou équivalent, pouvant être remplacé pour les sociétés en formation par les statuts ou un projet de statuts, et présentation de la composition du capital social.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation, une copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du respect des dispositions du Code du Travail en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Attestation sur l'honneur du candidat établissant :

- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 du Code du Travail,
- qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Capacité économique et financière :

Certificats délivrés par les organismes fiscaux et sociaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales.

Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité datant de moins de trois mois.

Chiffre d'affaire général et dans le secteur concerné par le contrat sur les trois derniers exercices, bilans, comptes d'exploitation et résultat des trois derniers exercices, rapport du commissaire au compte pour les trois derniers exercices lorsque la loi l'exige.

Capacité technique et professionnelle :

Certificats de qualifications professionnelles (preuve par tous moyens)

Attestations ou déclarations concernant les principales références du candidat en matière d'exploitation de bases de loisirs et autres établissements sur les trois dernières années,

Déclaration relative aux moyens techniques dont dispose le candidat pour la bonne conduite de ses missions

Description des mesures de qualité dont dispose le candidat

Organigramme de la société

Déclaration des effectifs moyens annuels sur les trois dernières années

Note précisant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public

Contenu des offres des candidats :

Chaque candidat s'engagera sur la base des données inscrites dans la présente invitation à présenter une offre.

Chaque offre devra être entièrement rédigée en langue française.

Elle sera présentée en trois exemplaires originaux.

Présentation des offres :

Chaque candidat devra présenter dans son offre les parties distinctes suivantes :

- une lettre d'acceptation sans réserve du dossier de consultation et toutes les pièces qui le composent ;

- une lettre programme exposant les propositions précises du candidat sur l'organisation que le candidat entend mettre en œuvre pour l'exploitation de la délégation de service public et sa contribution au développement touristique et culturel de la station.

Il devra préciser ses compétences et celles qu'il externalisera, le cas échéant.

Il précisera les moyens nécessaires en personnel et l'organisation spécifique qu'il entend mettre en œuvre pour optimiser la gestion du service.

Seront également précisées la mise en œuvre d'actions publicitaires, ainsi que le budget qu'il entend consacrer à la communication.

- Le candidat devra renvoyer avec son offre le projet de contrat de délégation de service public dûment complété et avec les annexes demandées.

Chaque offre sera présentée dans un pli fermé portant les mentions spécifiées ci-dessous :

"CONTRAT DE DSP - OFFRE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS - NE PAS OUVRIR avant la commission "

Nom du candidat :

Adresse du candidat :

Commune de CASTERA-VERDUZAN
Place Odilon Lannelongue
32410 CASTERA-VERDUZAN

Offre groupée (cotraitance) :

Dans cette hypothèse, le groupement présentera, à l'appui de son offre, un acte de cotraitance, complété, daté, et dûment signé par l'ensemble de ses membres.

Le groupement candidat doit alors fournir à l'appui de son offre des renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières du (ou des) cotraitant(s).

La notification du contrat emportera, sauf indication contraire, acceptation du cotraitant par la commune de CASTERA-VERDUZAN.

Modalités de remise des offres :

Les offres devront être remises auprès de la Commune de CASTERA-VERDUZAN avant le **2 janvier 2019 à 12 heures**.

La commune de CASTERA-VERDUZAN se réserve le droit de modifier cette date après en avoir informé l'ensemble des candidats.

Les offres seront remises par tout moyen susceptible de donner date certaine :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante :

Commune de CASTERA-VERDUZAN
Place Odilon Lannelongue
32410 CASTERA-VERDUZAN
téléphone. : 05.62.68.13.11 - télécopie : 05.62.68.12.96
courriel : mairie.castera@wanadoo.fr

- soit par remise en main propre contre récépissé auprès du secrétariat de la commune, aux heures habituelles d'ouverture (le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30)

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les dates et heures limites précisées ci-dessus.

Jusqu'à ces dates et heures limites, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de son offre dans les conditions prévues au présent règlement.

Jugement des offres :

L'analyse des offres sera effectuée en fonction des critères de jugement énoncés ci-après avec leur pondération :

1) La qualité du service public, la sécurité des usagers et la relation avec les usagers 35%

2) Montant de la redevance à verser à la Commune 25 %

3) Les animations et la contribution au développement touristique et culturel de la station 20 %

6) Le rapport du délégataire 20%

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant et l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (propositions de tarifs et de redevances annuelles).

Les candidats devront tout particulièrement veiller à produire dans leur offre l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation.

Phase de négociation :

La commune de CASTERA-VERDUZAN engagera les négociations avec le ou les candidats de son choix.

La discussion sera menée séparément avec chacun des candidats sans que les éléments de propositions de l'un puissent être communiqués à l'autre, afin d'assurer le strict respect du secret commercial et de l'égalité de traitement.

A l'issue de cette phase de négociations, la commune pourra demander au (ou aux) candidat(s) concerné(s), la présentation d'un document technique et financier développant de façon argumentée les changements apportés à leur offre initiale.

Le délégataire sera choisi au terme de ces négociations dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Elaboration définitive de la convention :

La commune de CASTERA-VERDUZAN engagera la mise au point de la convention avec le candidat retenu.

Compléments et modifications apportés à l'offre initiale :

Jusqu'aux dates et heures limites précisées à la présente invitation à présenter une offre, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de son offre.

Les modalités de présentation précisées dans la présente invitation à présenter une offre restent applicables pour la précision d'éléments en complément ou en substitution des éléments de l'offre initiale.

Le candidat prendra en outre soin d'apposer sur l'enveloppe extérieure l'une des mentions suivantes :

"annule et remplace l'offre initiale adressée le ..."

"complète l'offre initiale adressée le ..."

"modifie l'offre initiale adressée le ..."

Renseignements complémentaires avant la remise de l'offre initiale des candidats :

Aucune information technique ne sera donnée par téléphone.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **quinze jours au moins** avant la date de remise des offres, une demande écrite par courrier, par courriel ou par télécopie à :

Commune de CASTERA-VERDUZAN
Place Odilon Lannelongue
32410 CASTERA-VERDUZAN
téléphone. : 05.62.68.13.11 - télécopie : 05.62.68.12.96
courriel : mairie.castera@wanadoo.fr

Les renseignements nécessaires seront alors adressés dans les meilleurs délais – et en tout état de cause **6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres** – au demandeur ainsi que, lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, à l'ensemble des autres candidats ayant été admis à présenter une offre.